

Travaux de transformation et de rénovation logements TEMPE 12 rue du 17 novembre, 68100 MULHOUSE		CCTP – Lot 1 Démolition
Code	Désignation	
A	ETENDUE DES TRAVAUX – REGLEMENTATION – NORMES Le présent document a pour objet la définition des prescriptions relatives aux travaux du lot 1 Démolition pour la transformation et la rénovation des logements TEMPE se situant 12 rue du 17 Novembre à Mulhouse.	
A.1	<u>Consistance des travaux</u> Les travaux du présent lot comprennent d'une façon générale : - La démolition et l'évacuation des déchets et gravats	
A.2	<u>Généralités</u> Le présent document a pour objet de guider les soumissionnaires dans l'étude du dossier et de leur préciser les principes envisagés pour la réalisation des travaux. Les dispositifs décrites ci-après sont à considérer comme solution de base. Elles font l'objet des devis descriptifs annexés, qui devront être chiffrés par les soumissionnaires. Tout changement de marque ou de type devra faire l'objet d'une mention particulière, avec l'obligation de performance au moins égale Les prestataires ont toute la latitude de proposer des marques ou des produits équivalents aux solutions proposées. Néanmoins elles feront l'objet d'une notice descriptive permettant d'apprécier efficacement leur proposition. Dans tous les cas, cette notice fera ressortir les avantages économiques d'installation ou d'exploitation en parfaite conformité avec les clauses du présent document et en particulier les documents de référence, les bases de calcul et les limites de prestations. Les incidences non signalées sur les autres corps d'état impliqueront leur prise en charge de plein droit par le soumissionnaire du présent lot. Un descriptif détaillé énumérant les caractéristiques des matériaux fournis sera joint.	
A.3	<u>Document de référence</u> Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions de tous documents réglementaires et normatifs qui lui sont applicables. - DTU et normes en vigueur compris tout documents nouveaux, modifiés ou abrogés. - Textes législatifs et réglementaires - Avis CSTB et prescriptions particulière	
A.4	<u>Obligation de l'entreprise</u> Les produits dont la désignation est indiquée dans le CCTP suivie des mots « ou équivalent » impliquent pour leur emploi, l'accord préalable du maître d'œuvre. Chaque entreprise doit le nettoyage quotidien après chaque intervention de son lot, toutefois, en cas de négligence ou défaillance de certaines entreprises, le maître d'œuvre pourra faire exécuter un nettoyage complémentaire par une entreprise spécialisée, et ce, à la charge de ces mêmes entreprises.	
A.5	<u>Qualification de l'entreprise</u> L'entreprise du présent lot devra joindre son attestation d'assurance décennale et répondre aux qualifications nécessaires. L'entreprise mandaté devra justifier de la formation de ces intervenants pour travailler en proximité avec de l'amiante	
A.6	<u>Echantillons</u> L'entrepreneur retenu à l'issus du marché, sera tenu de fournir à ses frais des échantillons, notice technique et PV d'agrément des matériaux ou produits destinés à être utilisés, conformément aux prescriptions du cahier des charges, Ces échantillons sont soumis à validation dans le cadre de la mission VISA. L'objectif est de vérifier la conformité aux normes, aux spécifications techniques et aux exigences du marché. Sur la base des éléments remis, il sera émis un avis favorable ou défavorable quant à l'utilisation des matériaux ou produits. En cas de non-conformité, des mesures correctives sont demandées.	

A.7	<u>Devis global et forfaitaire</u> L'entrepreneur du présent lot devra impérativement répondre sur le cadre du DPGF joint au dossier. La proposition de l'entreprise étant globale et forfaitaire, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités. Une visite sur site sera possible en présence du maître d'œuvre afin que le prestataire puisse prendre connaissance du projet dans son entièreté. A défaut, après signature du marché, les quantités seront réputées être acceptées par l'entreprise sans aucune réserve. Le devis descriptif n'étant pas limitatif, l'entreprise devra prévoir tous les travaux complémentaires indispensables au complet et parfait achèvement des ouvrages inclus dans son lot et ce, sans qu'il puisse prétendre à aucune modification de son prix forfaitaire pour raison d'omission aux plans et au devis descriptif, étant entendu que l'entrepreneur a pris connaissance des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, et qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans ou descriptifs.
A.8	<u>Planning d'exécution</u> Pour le planning d'exécution des travaux, l'entrepreneur fera connaître le délai d'exécution de ses ouvrages. Il devra respecter le planning général établi en début de chantier en coordination entre toutes les entreprises et le maître d'œuvre
1.1	Mise en protection de la cage d'escalier et de la cage d'ascenseur <i>Localisation : Commun de l'immeuble</i> <u>LOT 7</u> Toute détérioration sera prise en charge par la société intervenante.
1.2	Démolition et évacuation des éléments de cuisine
1.3	Démolition et évacuation des éléments de salle de bain
1.4	Démolition et évacuation de cloison existante
1.5	Démolition et évacuation de la porte entre le lot 7 et le lot 8
	<i>Localisation : Les éléments sont marqués en rouge sur le plan de démolition</i> <u>LOT 8</u> Toute détérioration sera prise en charge par la société intervenante.
1.6	Démolition et évacuation des éléments de cuisine
1.7	Démolition et évacuation des éléments de salle de bain
1.8	Démolition et évacuation d'un placard
1.9	Démolition et évacuation de cloison existante
1.10	Démolition et évacuation des panneaux de polyéthylène présent sur le balcon arrière
1.11	Retrait et évacuation de la porte et du cadre entre la cuisine et la salle de bain du lot 8 <i>Localisation : Les éléments sont marqués en rouge sur le plan de démolition</i>